

REGLEMENT « CASHBACK ETE 2026 »**ARTICLE 1. ORGANISATEUR**

La société CFG Bank, banque agréée par décision du Wali de Bank Al-Maghrib n° 35 du 25 avril 2012, société anonyme faisant appel public à l'épargne au capital social de 700.159.200 DH, immatriculée au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 67421, ayant son siège social à Casablanca, 5-7 rue Ibnou Toufail, Quartier Palmiers organise une opération promotionnelle du 16/06/2026 au 13/08/2026 inclus, sous forme de remboursement (cashback), intitulée « Cashback été 2026 » (ci-après, l'« Offre »).

ARTICLE 2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'Offre implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, du présent règlement par le Participant.

ARTICLE 3. DÉFINITIONS

- **Période de l'Offre** : du 16/06/2026 au 13/08/2026, inclus.
- **Client Eligible** : tout nouveau client particulier CFG Bank, personne physique majeure de 21 ans, de nationalité marocaine ou étrangère, résidant au Maroc ou à l'étranger, ayant ouvert un compte courant en Dirhams non convertibles et souscrit à un forfait CFG Bank pendant la Période de l'Offre. Les Marocains Résidents à l'Etranger (MRE) et les Etrangers Résidents au Maroc (ERM) sont inclus dans cette définition. Sont exclus les étrangers non-résidents.
- **CB** : toute carte bancaire VISA émise par CFG Bank pendant la Période de l'Offre au profit d'un Client Eligible.
- **Porteur** : tout Client Eligible titulaire d'une CB.
- **Transaction** : opération nationale ou internationale de paiement effectuée par CB par un Porteur, auprès d'un commerçant de toute catégorie (MCC) sur un Terminal de Paiement Electronique (TPE) ou sur un site de Commerce, en dirhams ou en devises.
- **Activation de l'Offre** : le Porteur est réputé participer à l'Offre à compter de l'ouverture du compte courant auquel est associée la CB.
- **Transaction Eligible** : toute Transaction effectuée (i) à compter de l'Activation de l'Offre, pendant une durée de 4 (quatre) semaines, et (ii) entre le 16/06/2026 à 00h01 et le 09/09/2026 à 23h59 inclus.

ARTICLE 4. MODALITES DE L'OFFRE

L'Offre est ouverte à tout Porteur ayant procédé à l'Activation de l'Offre (ci-après, le « Participant »).

- Tout Participant, détenteur d'une ou plusieurs CB associées à un même compte courant ou à plusieurs comptes courants, ne peut bénéficier de l'Offre qu'une seule fois, dans la limite de 500,00 dirhams par Client Eligible de son identité.
- Pour toute Transaction, le Participant bénéficie d'un cashback de 10% du montant de son achat, sans pouvoir excéder le montant de 500,00 dirhame. Si un Participant effectue, par exemple, une ou plusieurs Transactions, pour un montant de 5.000,00 dirhams, ou plus, au cours de la première semaine calendaire, il bénéficiera d'un remboursement de 500,00 dirhams en une fois, la semaine suivante. Il ne bénéficiera plus de l'Offre pour les prochaines semaines.
 - Si un Participant effectue, par exemple, une ou plusieurs Transactions, pour un montant total de 1.000,00 dirhams, au cours de la première semaine calendaire, il bénéficiera d'un remboursement de 100,00 dirhams en une fois la semaine suivante. Il pourra bénéficier de l'Offre dans la limite du montant du cashback global de 500,00 dirhams (soit 400,00 dirhams) pour les Transactions effectuées.

Toute Transaction effectuée en dehors de la période des 4 (quatre) semaines à compter de l'Activation de l'Offre n'ouvre plus droit, pour le Participant, à remboursement.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DU CASHBACK

Le cashback versé au Participant au titre d'une Transaction Eligible se fera sous forme de crédit sur compte courant du Porteur, dans un délai de 7 (sept) jours calendaires, à compter de la confirmation du paiement au commerçant concerné. Ce délai permet de vérifier la validité de l'achat, et notamment l'absence d'annulation, de retour ou de rétractation.

En cas de retour ou de remboursement d'une Transaction sur laquelle un cashback a été appliqué, le montant du cashback sera déduit du remboursement.

En cas d'annulation, retour ou non-respect des conditions de l'Offre, le cashback ne sera pas versé, sans ouvrir de droit de contestation au Participant.

Les remboursements offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

ARTICLE 6. LIMITES ET EXCLUSIONS

Il est rigoureusement interdit par quelque procédé que ce soit, de frauder, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs d'Activation CB, notamment pour en changer ou influencer les remboursements. A défaut, le remboursement ne serait pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant.

L'Offre est non cumulable avec toute autre promotion en cours. Sont exclus de l'Offre les achats professionnels, reventes, ou obtenus frauduleusement.

CFG Bank se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation jugée frauduleuse. CFG Bank ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le budget global maximal alloué à cette Offre ne pourra excéder le montant total cumulé de cinq cent mille (500.000,00) dirhams pour l'ensemble des Participants. Si ce montant est atteint, l'Offre prend fin automatiquement.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de l'Offre sont destinées à CFG Bank pour la gestion de l'opération. Conformément à la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de cette campagne sont protégées par le secret professionnel et exclusivement destinées à la Banque et ses prestataires autorisés, dans le strict respect des finalités prévues. Ces données ne seront communiquées à aucun tiers, sauf obligation légale ou demande émanant des autorités judiciaires ou administratives compétentes.

ARTICLE 8. LIMITES DE RESPONSABILITE

CFG Bank ne saurait être tenue responsable en cas de :

- Dysfonctionnement du réseau internet, perte ou retard du courrier ou toute autre circonstance indépendante de sa volonté ;
- Fraude ou modelage avérée ;
- Modification de l'Offre en cas de force majeure ou indépendant de sa volonté ;

Le remboursement ne sera pas attribué, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Porteur.

ARTICLE 9. AUTORISATION PUBLICITE - NOTIFICATIONS

En participant à cette campagne d'activation, les Participants consentent à l'usage des informations communiquées, aux fins de la campagne de promotion. Les participants seront informés de la présente opération par une campagne de SMS.

Les Participants pourront être notifiés par CFG Bank, par SMS ou notifications, pour les informer de l'offre de cashback dont ils peuvent bénéficier et des délais de validité ainsi que du restant à consommer le cas échéant.

La Banque pourra envoyer aux Participants un SMS ou une notification les informant des remboursements effectués sur leurs comptes courants et du solde restant à consommer.

ARTICLE 10. MODIFICATION DE L'OFFRE

Outre les cas de force majeure ou indépendants de sa volonté, CFG Bank se réserve le droit de modifier, de retarder, d'écourter ou d'annuler l'Offre ou les modalités de remboursement à tout moment sans préavis, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 11. DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'un dépôt aux rangs des minutes, auprès de Maître Faïçal LAZRAK, Notaire à Casablanca, 78 rue des écoles, RDC, Quartier Médina, Casablanca. Toute modification de l'activation fera l'objet d'un avenant modificatif du présent règlement, qui sera déposé dans les mêmes modalités, et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'Offre.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émane uniquement de CFG Bank, qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet.

Ainsi ledit dépôt au rang des minutes du présent règlement auprès du Notaire, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par CFG Bank ou par tout intéressé.

Le présent règlement est consultable sur le site de CFG Bank www.cfgbank.com. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

ARTICLE 12. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, CFG Bank déclare élire domicile à son siège social.

ARTICLE 13. LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent règlement est soumis à la loi marocaine.

CFG Bank s'efforcera de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord, les tribunaux de Casablanca sont seuls compétents pour connaître de tout litige à l'occasion de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 14. DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

CFG Bank requiert Monsieur le Receveur de l'Enregistrement et du Timbre de Casablanca de bien vouloir enregistrer les présentes au tarif prévu par la loi.

Fait et passé à Casablanca, le 15/06/2026

M. Mohamed Younes BENJELLOUN
Directeur Général de CFG Bank